



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Service des ressources humaines

Sous-direction du pilotage et de la stratégie

Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle

Secteur concours et formation préparation concours

RAPPORT DE JURY

CONCOURS EXTERNE ET INTERNE POUR L'ACCÈS AU CORPS DE TECHNICIEN D'ART DE CLASSE NORMALE

MÉTIERS DES VÉGÉTAUX

SPÉCIALITÉ « VÉGÉTAUX »

SESSION 2024

I.	LE RAPPEL DES ÉPREUVES	3
A.	Épreuves d’admissibilité	3
B.	Épreuve d’admission	3
II.	LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE.....	3
III.	LE JURY	4
A.	La composition du jury.....	4
B.	La formation du jury et la réunion de cadrage.....	4
IV.	LE DÉROULEMENT DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE	5
A.	LES EPREUVES D’ADMISSIBILITÉ.....	5
1)	L’épreuve écrite d’admissibilité	5
2)	L’épreuve orale d’histoire de l’art.....	6
3)	L’épreuve orale de techniques du métier	6
B.	L’EPREUVE PRATIQUE D’ADMISSION	6
C.	REMARQUES GENERALES SUR LE CONCOURS	6
V.	LES STATISTIQUES.....	7

I. LE RAPPEL DES ÉPREUVES

A. Épreuves d'admissibilité

L'article 4 de l'arrêté du 26 février 2014 fixant les règles d'organisation générale, la nature et les programmes des épreuves des concours de recrutement dans le corps des technicien(ne)s d'art ainsi que la composition des jurys définit comme suit les épreuves d'admissibilité :

« 1° **Une épreuve orale** qui se divise en deux parties :

- une interrogation sur un programme d'histoire de l'art, lié au métier, dont le coefficient est fixé à 1° (préparation : vingt minutes ; durée : vingt minutes) ;
- une interrogation sur les techniques du métier, dont le coefficient est fixé à 2 (préparation : vingt minutes ; durée : vingt minutes) ;

2° **Une épreuve écrite** relative aux techniques du métier ou de la spécialité. Cette épreuve de contrôle des connaissances consiste, à partir d'un dossier technique, en l'élaboration d'une note sur un sujet se rapportant au métier ou à la spécialité, qui servira de support à l'épreuve pratique (analyse, établissement d'un programme de travail, organisation) (durée : deux heures ; coefficient 2). »

B. Épreuve d'admission

L'article 5 de l'arrêté cité ci-dessus définit les épreuves d'admission comme suit : « (...) la réalisation ou la restauration d'un objet ou bien la conception d'un projet faisant appel à des connaissances techniques et artistiques liées au métier ou à la spécialité assortie d'un coefficient 4. »

Plus précisément pour cette spécialité, l'épreuve pratique consiste en la **visite et l'observation individuelle d'un chantier ou d'une installation dans un jardin suivies d'une conversation avec le jury destinée à apprécier les caractéristiques du projet et à en dégager les modes de gestion (Durée : 1 heure et 45 minutes).**

II. LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE

Dates des inscriptions	Du 14 mai au 18 juin 2024
Date de l'épreuve écrite d'admissibilité	Le 10 septembre 2024
Dates des oraux d'admissibilité	Du 21 au 24 janvier 2025
Date de la réunion d'admissibilité	Le 24 janvier 2025
Dates des épreuves d'admission	Les 14 et 15 avril 2025
Date de la réunion d'admission	Le 6 mai 2025

Le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle invite les candidats à consulter régulièrement le calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels. Ce calendrier prévisionnel est accessible à partir du lien suivant : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels>

III. LE JURY

A. La composition du jury

Le jury était composé des personnes suivantes :

Présidente :

Madame Marie-Blanche POTTE, conservatrice générale du patrimoine, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône Alpes, site de Lyon.

Membres :

- Monsieur Etienne BOUXOM, technicien d'art de classe normale, jardinier d'art, secteur parterre français, château de Fontainebleau ;
- Madame Fulvia Maria GRANDIZIO, technicienne d'art de classe normale, jardinière d'art, responsable du Jardin du parfumeur, château de Versailles ;
- Monsieur Benjamin NAVENOT, technicien d'art de classe normale, jardinier d'art, référent du jardin anglais du Domaine national de Saint-Germain-en-Laye, musée d'archéologie nationale et domaine national de Saint-Germain-en-Laye ;
- Monsieur Christopher PEIGNART, chef de travaux d'art contractuel, chef de projets domaniaux et responsable de bases de données patrimoniales, château de Versailles.

B. La formation du jury et la réunion de cadrage

Le jury a suivi une formation intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury ». Au cours de cette formation généraliste, les points suivants ont été abordés :

- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés :
 - * cadre réglementaire,
 - * déontologie : laïcité, non-discrimination...,
- le cadre général pour les corrections de l'épreuve écrite,
- les éléments pour mener les oraux,
- les mises en situation.

Par ailleurs, le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle s'est réuni avec le jury afin d'aborder l'ensemble de l'organisation du concours : le planning et les étapes de la procédure, les épreuves, le nombre de postes, l'élaboration des sujets et des grilles pour chaque épreuve prévue par les textes...

IV. LE DÉROULEMENT DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE

De manière générale, la difficulté du concours réside dans la capacité à concilier une bonne connaissance technique, au plus près des savoirs de terrain, et une vision de ce qu'est un jardin historique, dans ses contraintes de conservation, de continuité, et la compréhension de son écriture.

L'attention a également été portée sur la capacité des candidats à organiser le travail, dans une vision collective de l'équipe et du regard à maintenir sur les entreprises externes amenées à travailler sur un jardin.

Il est recommandé pour ce concours de travailler les deux aspects :

- Par une connaissance fine de l'organisation et de la planification du maintien ou de la réinstallation d'un jardin, au regard des besoins propres des végétaux et des éléments structurants (allées, hydraulique, balisage, etc.) qui le composent.
- Par la lecture des ouvrages d'histoire des jardins permettant une vision d'ensemble des pratiques et qualités des biens qui nous sont parvenus, au-delà des seuls exemples où le candidat a pu exercer.

Dès lors, il a été souligné la préparation moyenne des candidats qui, sauf quelques cas exceptionnels, ont peu appréhendé ces aspects qui constituent le métier.

Des lacunes importantes dans la connaissance des végétaux, les techniques du métier et les notions basiques demandées en histoire des jardins ont été soulignées.

De manière générale, la connaissance d'exemples extérieurs aux trois grands domaines français réguliers (Versailles, Saint-Cloud ou Fontainebleau) les plus souvent mentionnés est utile et permet une meilleure compréhension des enjeux attendus par le jury : l'histoire des jardins est riche et ne peut être résumé en trois exemples.

La troisième épreuve n'a en outre montré que rarement une bonne maîtrise du rôle auquel aspiraient les candidats.

Le jury dès lors a opéré des choix restrictifs, afin que les lauréats aient réellement la capacité d'exercer les missions, riches et importantes, confiées à un technicien d'art sur un jardin historique.

Il est enfin noté, de manière générale, que la plupart des candidats présentés en externe exerceraient déjà, de manière contractuelle, dans les domaines de l'Etat. Cela, dès lors, représente une opportunité pour approfondir leurs connaissances tant techniques que théoriques par le biais de leurs domaines respectifs ou encore par la transmission de savoirs de la part de leurs collègues déjà nommés techniciens d'art.

Cependant, le corps bénéficierait sans nul doute de l'accueil de candidats pleinement externes, susceptibles d'apporter avec eux la richesse de formations plurielles et ouvertes.

A. LES EPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

Les épreuves d'admissibilité ont permis d'emblée, par l'exercice formalisé d'un sujet défini en deux axes distincts, de diriger les candidats dans l'organisation d'une réflexion théorique et opérationnelle projetée. L'énoncé des sujets, très concrets, offraient l'opportunité d'une expression graphique par la pratique du dessin et de la rigueur de la représentation dans l'espace ; ces épreuves ont permis de discerner chez des candidats - et par les candidats eux-mêmes - leurs capacités de conception d'un programme de création, de gestion et d'entretien dans le temps et l'espace - corrélé à une connaissance fine des fonctionnements des végétaux.

1) L'épreuve écrite d'admissibilité

Le jury a constaté une très grande disparité entre les copies rendues, quelques copies très faibles côtoyant des copies très complètes. Cet écart net s'est aussi observé dans les épreuves orales. Le niveau d'expression était globalement de qualité.

Il est essentiel, dans la pratique professionnelle d'un agent de catégorie B, d'être en mesure de penser son action en totalité, de la préfiguration à la gestion suivie d'un ensemble, en mettant en œuvre la connaissance précise des végétaux, leurs cycles et besoins, et de maîtriser des bases de conception et d'aménagement dans l'espace.

2) L'épreuve orale d'histoire de l'art

L'exercice d'histoire de l'art doit être appréhendée comme une évaluation par le jury de la capacité de lecture des documents proposés à la lumière des exemples connus par le candidat.

Le fait d'être interrogé sur un jardin non connu du candidat ne doit pas être vu comme un obstacle : la capacité à mobiliser des comparaisons, à lire un plan, à replacer les éléments dans une frise chronologique cohérente permettent une présentation recevable et un dialogue intéressant avec le jury. Il est attendu que les candidats ne reconduisent pas les deux seules catégories « à la française » ou « à l'anglaise » trop souvent entendues, mais aient la capacité de nuancer, de comprendre les œuvres composites, et de décrire leurs mutations dans le temps.

3) L'épreuve orale de techniques du métier

Si l'on peut aisément concevoir que certains aspects du métier, lorsqu'ils ont déjà été déjà observés en pratique, soient plus familiers aux candidats que d'autres, il faut recommander à chacun de se documenter sur les techniques ou questions moins connues par le candidat.

Plusieurs candidats, individuellement de qualité, se sont trouvés totalement déstabilisés par un sujet hors de leur seule pratique : un candidat familier du patrimoine arboré doit pouvoir appréhender les problématiques des parterres, de même qu'un candidat habitué aux fleurissements doit pouvoir répondre sur des questions de tailles.

B. L'ÉPREUVE PRATIQUE D'ADMISSION

L'épreuve s'est déroulée dans le jardin du musée Rodin à Paris.

Les candidats ont été attentifs, dans l'ensemble, aux questions de sécurité et de fréquentation, et ont été appréciées les capacités à proposer une lecture d'analyse de l'entretien, de compréhension de ses enjeux, mais également la capacité à produire une lecture critique des faiblesses observées – vieillissement de quinconces, sur-fréquentation, place de l'évènementiel, tassements des sols, notamment.

L'épreuve a, rarement, été confondue avec une redite de l'épreuve en salle d'histoire de l'art ; si la compréhension de l'assise historique du bien était importante, reposant sur les documents proposés, l'entretien du bien et sa conservation par l'activité des agents est au cœur de l'échange dans cette épreuve, de même qu'une lecture, qui peut être critique, des différents espaces et unités du jardin.

S'agissant d'une épreuve « végétaux », il était également important d'avoir la capacité de nommer, et de diagnostiquer l'état sanitaire des végétaux composant le jardin.

C. REMARQUES GÉNÉRALES SUR LE CONCOURS

Le concours, de catégorie B, doit permettre au candidat d'aborder rapidement le domaine où il sera nommé, et également d'être en capacité de se voir confier l'encadrement d'agents, la gestion d'une équipe, l'organisation du travail et la gestion de la délégation : à ce titre, il est conseillé de se projeter sur ce point, afin d'apprécier les enjeux et l'envie de positionnement en ce sens.

V. LES STATISTIQUES

Concours EXTERNE :

Nombre de postes offerts à cette session : **2 (+ 1 poste non pourvu en interne)**

			Admissibilité		Admission		
	Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats convoqués	Nombre de présents	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis sur LP	Nombre d'admis sur LC
Femmes	8	8	4	3	3	2	1
Hommes	23	23	10	4	3	1	1
Total	31	31	14	7	6	3	2

Nombre d'absents à l'admissibilité : 17.

Seuil d'admissibilité : 11,20 sur 20.

Amplitude des notes : de 2,80 à 13,60 sur 20.

Taux de réussite à l'admissibilité sur le nombre de candidats :

- inscrits : (nombre de lauréats / nombre total de candidats inscrits x 100) : 9,6 %
- convoqués : (nombre de lauréats / nombre total de candidats convoqués x 100) : 9,6 %
- présents : (nombre de lauréats / nombre total de candidats présents x 100) : 21,4 %

Seuil d'admission sur liste principale : 11,22 sur 20.

Seuil d'admission sur liste complémentaire : 10 sur 20.

Amplitude des moyennes finales : de 6,66 à 14,88 sur 20.

Taux de réussite à l'admission sur le nombre de candidats :

- convoqués : (nombre de lauréats / nombre total de candidats convoqués x 100) : 43 %
- présents : (nombre de lauréats / nombre total de candidats présents x 100) : 50 %

Concours INTERNE :

Nombre de postes offerts à cette session : **4**

			Admissibilité		Admission	
	Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats convoqués	Nombre de présents	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis
Femmes	3	3	3	1	1	1
Hommes	11	11	9	2	2	2
Total	14	14	12	3	3	3

Le poste non pourvu est reporté sur le concours externe.

Nombre d'absents à l'admissibilité : 2.

Seuil d'admissibilité : 12,80 sur 20.

Amplitude des notes : de 1 à 16,8 sur 20.

Taux de réussite à l'admissibilité sur le nombre de candidats :

- inscrits : (nombre de lauréats / nombre total de candidats inscrits x 100) : 21,4 %
- convoqués : (nombre de lauréats / nombre total de candidats convoqués x 100) : 21,4 %
- présents : (nombre de lauréats / nombre total de candidats présents x 100) : 25 %

Seuil d'admission sur liste principale : 11,22 sur 20.

Amplitude des moyennes finales : de 11,22 à 17,77 sur 20.

Taux de réussite à l'admission sur le nombre de candidats :

- convoqués : (nombre de lauréats / nombre total de candidats convoqués x 100) : 100 %
- présents : (nombre de lauréats / nombre total de candidats présents x 100) : 100 %

Madame Marie-Blanche POTTE

Présidente du jury